

A L'HORIZON
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 618 RTE DE LA FOSSE
14100 MAROLLES
983 980 392 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le samedi trente novembre
À quatorze heures,

Madame Anne-Lise GOUGEON
Demeurant 618 Route De La Fosse 14100 MAROLLES

Associée unique de la société A L'HORIZON

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et de ses obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Anne-Lise GOUGEON, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

La dissolution de la société met fin au mandat de la Présidente;

En conséquence de la dissolution, il est mis fin aux fonctions des organes de direction.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Anne-Lise GOUGEON, associée unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associée unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associée unique soumise à publicité.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Anne-Lise GOUGEON

«Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur»